

Canadian General Standards Board

CGSB

Office des normes générales du Canada

ONGC

**CAN/CGSB-1.126-M91
December/Décembre 1991**

WITHDRAWAL

October 1998

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

VINYL SEALER FOR WOOD

This standard is hereby withdrawn because as far as can be determined it is no longer being used.

RETRAIT

Octobre 1998

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

**PEINTURE D'IMPRESSION VINYLIQUE, POUR
LE BOIS**

Cette norme est retirée par le présent avis parce que, dans la mesure où il est possible de le constater, elle n'est plus utilisée.

Canada

**Peinture d'impression
vinylique, pour le bois**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

PEINTURE D'IMPRESSION VINYLIQUE, POUR LE BOIS

L'Office des normes générales du Canada administre un programme de listage des homologations de produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de listage, s'adresser à la Direction du listage des homologations et certifications de l'ONGC.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, décembre 1991, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DES PEINTURES MARINES

(Composition à la date d'approbation)

Northcott, J.E.	<i>Président</i>	Ministère de la Défense nationale
Agnew, D.J.		Ameron Canada Ltd.
Alliston, G.R.		Reliance Universal (B.C.) Ltd.
Ashton, H.E.		Conseil national de recherches du Canada
Atkins, B.		CORRSPEC Consultants Inc.
Benner, H.J.		Lanark Coating Services Ltd.
Bernicky, G.		Devoe Marine Coatings of Canada Ltd.
Carlyle, A.G.		Ministère de la Défense nationale
Chaoui, T.		Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Cinkant, E.		Ed Cinkant and Associates Ltd.
Conroy, E.N.		Ministère des Pêches et des Océans
Corbeil, G.		Sico Paint Inc.
Croutch, V.		ORTECH International
Desbiens, Y.		Les Arsenaux canadiens Ltée
Foster, T.		Centre de recherches pour la défense — Pacifique
Hebdige, B.A.		Peinture internationale (Canada) Ltée
Hilton, F.H.		BAPCO Paint Ltd.
Ireland, D.J.		Ministère des Transports
Johnston, D.J.		Tristar Coatings
King, W.B.G.		The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Lum Shue Chan, L.		Cuprino Korzite Ltd.
Pfaff, T.A.		Valspar Inc.
Taada, K.		Ministère des Approvisionnements et Services
Tibbetts, F.F.		Tibbetts Paints Ltd.
Tong, P.		Union Carbide du Canada Ltd.
Witter, J.		Corrosion Service Company Ltd.
Khan, R.A.	<i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

PEINTURE D'IMPRESSION VINYLIQUE, POUR LE BOIS

1. OBJET

- 1.1 La présente norme s'applique à une peinture d'impression en résine synthétique utilisée pour l'imprégnation du bois avant l'application de la peinture.
- 1.2 Pour plus de précisions sur les utilisations prévues, voir par. 7.2.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
CAN/CGSB-1.122-M — Peinture pour couche primaire, aux résines vinyliques, anticorrosion.
- 2.1.2 Ministère des Consommateurs et des Sociétés
Loi sur les produits dangereux.
- 2.1.3 ASTM
D 154 — Methods of Testing Varnishes
D 1200 — Test Method for Viscosity of Paints, Varnishes, and Lacquers by Ford Viscosity Cup
D 1396 — Method for Chemical Analysis of Poly (Vinyl Butyral).
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 2.1.3 ainsi que les autres normes connexes s'entendent de l'édition la plus récente. La source de diffusion de toutes les publications est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 **Composition** — La peinture d'impression conforme à la présente norme doit être composée de vernis phénolique et de résine de butyral polyvinylique en solution dans de l'alcool éthylique (annexe A).
- 3.1.1 Le vernis phénolique doit être composé d'une résine phénolique pure, thermoréactive, dans de l'alcool éthylique.
- 3.1.2 La résine doit être composée d'une résine polyvinylique constituée partiellement de butyral, c'est-à-dire qui contient seulement du butyral vinylique, de l'alcool vinylique et de l'acétate de vinyle.
- 3.2 La peinture d'impression doit être un liquide transparent, non pigmenté, homogène, exempt de matières en suspension, de sédiments ou d'autres impuretés visibles. En son état de réception, elle doit convenir à une application au trempé, à la brosse ou au pistolet.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture d'impression fournie sur référence à la présente norme doit satisfaire aux exigences particulières suivantes lorsqu'elle est éprouvée conformément aux méthodes d'essai prescrites:

		Méthode d'essai			
		Min.	Max.	ONGC 1-GP-71	ASTM
4.1	Densité relative à 25°C	0.800	0.910	2.2	—
4.2	Consistance, coupe Ford, n° 4, s	25	30	—	D 1200
4.3	Durée de séchage, durci à cœur, h	—	1	5.1	—
4.4	Matière non volatile, % en masse	21.0	—	—	D 154
4.5	Colophane et dérivés de la colophane	—	Néant	60.1	—
4.6	Butyraldéhyde, % en masse	0.9	1.3	—	D 1396
4.7	Résine phénolique — L'essai effectué suivant la méthode 75.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, visant à déterminer la teneur en résine phénolique doit être positif.				
4.8	Réaction avec les couches de finition — À l'essai de la méthode 130.6 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, l'application de la peinture primaire conforme à CAN/CGSB-1.122-M sur la peinture d'impression séchée pendant 24 h, ne doit provoquer aucun frisage, craquelage, ramollissement, pelage, aucune détrempe ni aucun autre défaut.				

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 5.1 Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage doivent être conformes aux usages commerciaux habituels.
- 5.2 Le conditionnement des contenants dans lesquels la peinture d'impression est livrée doit être conçu de manière à empêcher les fuites à l'entreposage pendant deux ans.
- 5.3 **Éléments toxiques** — Cette peinture d'impression doit être étiquetée conformément aux exigences de la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne les éléments toxiques désignés.
- 5.4 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque contenant doit porter les indications suivantes:

Désignation du produit

Numéro de la norme: CAN/CGSB-1.126-M91

Numéro de nomenclature de l'OTAN (au besoin)

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication.

6. INSPECTION

- 6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés suivant la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

7. REMARQUES

- 7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:
- a. Modalités d'emballage et de marquage, si les usages commerciaux habituels ne conviennent pas (par. 5.1).
- 7.2 **Utilisations prévues** — Cette peinture d'impression est destinée à être utilisée à l'emplacement des noeuds pour prévenir les saignements de résine des noeuds et une décoloration des couches de peinture appliquées par la suite.

- 7.2.1 Sur le bois neuf, tout noeud et toute veine poisseuse doivent être recouverts de peinture d'impression avant l'application de la peinture primaire.
- 7.2.2 Sur le bois repeint, gratter l'ancienne couche de peinture des noeuds et veines poisseuses, jusqu'au bois nu. Poncer en biseau les bords de la couche de peinture à l'aide d'un papier de verre et recouvrir de peinture d'impression pour noeuds les endroits dénudés avant de repeindre.
- 7.2.3 Appliquer la peinture d'impression pour noeuds soigneusement au pinceau sur les noeuds et les parties environnantes en les recouvrant complètement. Si une couche ne semble pas suffisante, en appliquer une deuxième. La peinture d'impression est sèche au toucher en 10 à 15 min; cependant on doit la laisser sécher jusqu'au lendemain avant d'y appliquer une couche de peinture. Ne pas utiliser la peinture d'impression sous une peinture-laque et ne pas appliquer de mastic directement sur la peinture d'impression. Boucher les fissures et les trous de clous après l'application de la couche de peinture primaire.
- 7.2.4 Cette peinture d'impression est aussi destinée à être utilisée sur les coques de navire en bois sous la peinture aux résines vinyliques antialissure conforme à la norme 1-GP-123M de l'ONGC.
- 7.3 **Publications connexes**
- 7.3.1 Normes de l'ONGC
1-GP-189M — Peinture d'impression extérieure aux résines alkydes, pour le bois
CAN/CGSB-1.122-M — Peinture pour couche primaire, aux résines vinyliques, anticorrosion
1-GP-123M — Peinture aux résines vinyliques, antialissure, pour carènes.
- 7.3.2 U.S. Military Specifications
MIL-S-12935 — Sealer, Surface, for Knots.
- 7.4 **Sources de diffusion des publications de référence**
- 7.4.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 et 7.3.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Section des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 956-0426. Télécopieur (819) 956-5644.
- 7.4.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Groupe Communication Canada, Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 956-4802.
- 7.4.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente, 350 rue Sparks, pièce 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.
- 7.4.4 La publication mentionnée à l'al. 7.3.2 est diffusée par le Naval Publications and Forms Center, 5801 Tabor Avenue, Philadelphia, PA 19120, U.S.A.

La peinture d'impression conforme à la présente norme est basée sur la formule suivante donnée à titre informatif:

	Min.	Max.
A1. La peinture d'impression — % en masse		
A1.1 Vernis phénolique	33.0	34.0
A1.2 Résine de poly (butyral vinylique)	3.3	3.7
A1.3 Alcool dénaturé (85% d'éthanol)*	62.5	63.5
A2. Le vernis phénolique		
A2.1 Matière non volatile, % en masse	60	—
A2.2 Consistance, coupe Ford n° 4, s	90	120
A2.3 Densité relative	1.06	—
A3. La résine		
A3.1 Poly (alcool vinylique), % en masse	18	20
A3.2 Poly (acétate de vinyle), % en masse	—	1
A3.3 Viscosité (6% dans le méthanol), mPa·s	13	18
A3.4 Densité relative	1.05	1.15

*Classe D.A.G. n° 2-A (Circulaire ED 204-3 de Revenu Canada)



Withdrawn/Retirée